

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019



Le Conseil communal de Lutry est convoqué en séance

le lundi 28 octobre 2019 à 20h00

en la salle du Conseil au Château de Lutry

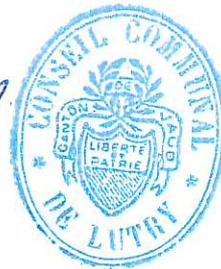
ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Dépôt de motions et de postulats
4. **Préavis municipal n° 1262/2019** relatif à l'acquisition de la parcelle RF197, propriété de Monsieur Daniel Buche
(Rapporteur M. Jean-Samuel Leuba, président de la commission des affaires immobilières)
5. **Préavis municipal n° 1263/2019** relatif à l'arrêté d'imposition pour l'années 2020 à 2021
(Rapport de la commission des finances, président rapporteur M. Etienne Blanc)
6. Communications municipales
7. Discussion et votation sur les motions et postulats déposés en point 3 de l'ordre du jour
8. Interpellations, questions et divers

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président


Alain Amy



PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE

LUTRY

Séance du lundi 28 octobre 2019

Présidence de M. Alain Amy

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 76 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: MM. Vincent Aeby, Thierry Buche, André Christinat, Gilles Cottet, Crescenzo Gelormini, Bernard Hagin, Ludovic Paschoud, Marc Wolfensberger

Absent: M. Philippe Sordet

Le quorum étant atteint, le **Président** déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

M. Melaine Laesslé signale qu'à la page 4 point 7 la phrase suivante le dérange « Or c'est le dernier endroit pour faire une piste cyclable ». En effet ce n'est pas l'endroit pour faire une piste cyclable. L'investissement est disproportionné et il est dommage de ne pas pouvoir avoir un marquage à l'endroit où la route a été refaite.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Correspondance

Le 16 octobre 2019, le **Président** a reçu la lettre de démission de Mme Claudia Ricci-Bovier du Conseil intercommunal de l'APOL. Son remplaçant sera élu au point 7 de l'ordre du jour.

Représentations et invitations

Le **Président** a participé aux événements suivants :

- 13 septembre : réception des figurants de la Fête des vigneron.
- 19 septembre : cérémonie pour l'arrivée du drapeau olympique.
- 4 octobre : journées de l'énergie.

Elections fédérales

Le dimanche 20 octobre avait lieu les élections fédérales, pour le conseil national et le premier tour au conseil des Etats. Le Président remercie toutes les personnes qui ont œuvré lors de cette journée, conseillers communaux et employés communaux. Ce dépouillement s'est bien déroulé et les résultats ont été rendus dans les délais.

Le taux de participation à Lutry était de 49% alors qu'il était de 37.87% au niveau du Canton.

3. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Aucune motion ou postulat n'ont été déposés sur le bureau du Conseil.

4. PREAVIS MUNICIPAL N°1262/2019 RELATIF A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE RF 197, PROPRIETE DE M. DANIEL BUCHE

M. Olivier Buche se récusé spontanément sur cet objet Le Président lui propose d'aller s'installer parmi le public.

M. Jean-Samuel Leuba, président de la commission des affaires immobilières remarque que le préavis est complet, précis et permet de se faire une idée parfaitement claire de l'objet. La commission des affaires immobilières s'était penchée il y a environ deux ans sur l'acquisition de cette parcelle. Elle était parfaitement justifiée. Elle révélait l'intérêt de la Commune, car cette parcelle est entourée par d'autres parcelles lui appartenant. Elle doit servir l'intérêt public pour la construction d'un nouveau collège. En deux ans la situation n'a pas bougé. Le propriétaire actuel fait l'objet d'une mesure de protection sous forme de curatelle ce qui rend difficile l'avancement du dossier.

La deuxième partie du rapport concerne l'expropriation qui se justifie lorsque l'acquisition gré à gré n'est pas possible dans des délais raisonnables. L'article 35 de la LEO permet cette expropriation pour des bâtiments scolaires.

Le prix correspond au chiffre avancé par l'expertise commandée par la Municipalité.

M. Etienne Blanc, président de la commission des finances, lit les conclusions de son rapport.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandé la discussion est close.

Le Conseil accepte les conclusions du préavis à l'unanimité (une abstention) à savoir :

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle RF 197, route du Grand-Pont 30, à Lutry, propriété de M. Daniel Buche, par la voie de l'expropriation si nécessaire ;
2. D'accorder les crédits nécessaires à cette acquisition, soit au maximum CHF 1'230'000.- ;
3. D'admettre le mode de financement proposé ;
4. D'autoriser la Municipalité à emprunter un total de CHF 1'200'000.-

5. PREAVIS MUNICIPAL NO 1263/2019 ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2020 A 2021

Au pupitre, **M. Etienne Blanc**, président de la commission des finances signale que la commission propose deux amendements.

Le Conseil d'Etat a décidé de prendre en charge l'entier des coûts de l'association vaudoise d'aide et des soins à domicile moyennant une bascule d'impôts de 1.5 pts. Pour conserver le même niveau global d'imposition, la Commune devra réduire son taux à 54.0 %

L'excellente situation financière permet de ne pas augmenter l'imposition totale du contribuable qui a déjà participé à l'assainissement de la dette vaudoise et à la constitution de

plus de 50 millions de réserves communales, ce qui a permis d'avoir des comptes bénéficiaires depuis de nombreuses années. L'objectif n'est pas de couper dans les prestations des services à la population. Avec les incertitudes de la péréquation, la RIE III, ainsi que des investissements, il est un peu prématuré de vouloir augmenter le taux d'imposition global des citoyens.

Dans le deuxième amendement la commission propose à l'unanimité de fixer le taux pour une année et non pas pour deux ans.

Mme Rose-Marie Notz présente un rapport de minorité avec deux autres membres de la commission des finances, MM. Denis Aguet et Claude Weber. Ils sont en désaccord avec les conclusions du rapport de majorité.

Elle donne lecture du rapport de minorité. Dans le préavis un terme revient souvent : « incertitude » dans les investissements, dans l'application de la RIE III cantonale et dans la réforme de la péréquation.

Il y a une certitude d'aller vers un déficit financier. Une baisse du taux d'imposition communale de 1.5 pts aurait comme conséquence une diminution de la capacité financière.

Ces prochaines années, il faudra augmenter le taux d'imposition.

La bascule prévue par l'accord entre le conseil d'Etat et l'UCV n'était pas obligatoire. De nombreuses communes ont souhaité ne pas répercuter cette baisse. La minorité de la commission des finances trouve imprudent de répercuter aujourd'hui la baisse d'impôt lié au report de charges de l'AVASAD alors que l'on sait qu'il faudra augmenter les impôts.

Elle propose de voter le préavis de la Municipalité avec la réserve de n'accorder que pour un an l'arrêté d'imposition.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre une discussion générale. La votation des deux amendements et les conclusions du préavis aura lieu après la discussion.

M. Patrick Sutter, membre de la commission des finances se rallie au rapport de majorité.

Mme Catherine Desaulles estime qu'une baisse de 1.5 pts aura très peu d'incidence pour le contribuable. Le passage par référendum est beaucoup plus risqué.

Mme Camille Moser remarque que les finances sont saines, les budgets prudents avec parfois de bonnes surprises. Les habitants ont beaucoup contribué à la constitution des réserves. Elle soutient le rapport de majorité. Les citoyens sont suffisamment intelligents pour accepter une augmentation.

M. Philippe Mingard propose de maintenir le taux de 55.5%, car la capacité d'autofinancement est déjà négative. Ce qui n'est pas acceptable, c'est que le ménage courant ne pourra plus être assuré. Il faut faire évoluer le taux d'impôt selon les besoins. Il est mal venu de baisser le taux alors que les charges augmentent. En effet il constate que les charges particulières, ainsi que les frais financiers des investissements ont fortement augmenté. Les réserves et liquidités sont très rapidement utilisées. Il faut être réaliste et visionnaire et ne pas renvoyer à plus tard l'évolution des impôts pour des raisons de stratégie politique.

M. Sébastien Rod précise qu'aujourd'hui la Commune n'a pas de besoins et a une réserve de 50 millions. Il est très tôt pour envisager la hausse d'une charge fiscale des contribuables. Il encourage à suivre la commission des finances, en acceptant une baisse du taux d'impôt pour garder la même charge fiscale.

Il n'est pas très judicieux de le fixer pour une année. Il pense qu'il est préférable de ne pas changer chaque année, mais plutôt tous les deux ans car les contribuables souhaitent avoir une visibilité sur le taux et les impôts qu'ils vont payer.

M. Claude Weber pense qu'il y a deux raisons pour dire non à la durée de deux ans. M. Rod pense aux entreprises et lui il pense à la Municipalité qui doit savoir de quel montant elle peut disposer. Il espère que le Conseil prendra ses responsabilités l'année prochaine, pour ne pas laisser au futur Conseil la responsabilité de prendre une décision.

M. Denis Aguet se réfère au tableau de la page 16 du préavis pour relativiser l'effet de cette baisse. Un célibataire qui a un revenu de 70'000 CHF aura une variation de +81 CHF et un célibataire avec un revenu imposable de 250'000 CHF aura une variation de +439 CHF. Il est convaincu que le taux d'imposition devra être majoré prochainement. Il est dommage de baisser de 1.5 pour remonter à 5, 6, ou 7% dans deux ou trois ans, en ouvrant ainsi la porte à un referendum.

M. Olivier Rodieux remercie la Municipalité de sensibiliser les conseillers aux années difficiles à venir. Afin de respecter l'accord passé de la bascule fiscale, la Commune s'était engagée d'une certaine manière. Il est incompréhensible d'augmenter la charge fiscale par anticipation. Il faut avoir le courage de montrer au contribuable, en l'occurrence, qu'il n'est pas une victime consentante d'une péréquation fiscale confiscatoire.

A Lutry, il y a l'habitude de presser le raisin, mais il ne faut pas presser le contribuable.

M. Melaine Laesslé constate que la qualité des arguments des deux rapports est très différente. Le rapport de minorité soulève de nombreux arguments pour maintenir le taux. Le rapport de majorité est une profession de foi. Il y a peu d'arguments et ils ne sont pas convaincants.

Un crédit pour l'achat d'un terrain pour construire un collège dont la Commune a besoin depuis 10 ans vient d'être accordé. C'est ce genre d'investissements auquel la Municipalité devra faire face. Il ne faut pas ignorer la perspective de ces investissements qui correspondent à un besoin avéré de la Commune dû à sa population croissante. Il y aura en effet des exigences supplémentaires de la qualité des infrastructures mises à disposition à la charge des communes. Il invite à suivre la Municipalité pour faire face de manière sereine aux investissements.

Mme Camille Moser réagit parce que le travail de la commission des finances est remis en cause. Elle ne croit pas que ce soit une démarche électoraliste de prendre cette décision pour une année. Un deuxième élément essentiel est que le montant des réserves équivaut à l'entier des revenus d'une année de la Commune.

M. Cédric Alber estime que l'incertitude est un doute qui pourrait profiter aux contribuables. La hausse d'impôt ne représente que quelques francs de plus, mais il faut penser à toutes ces personnes qui voient augmenter les impôts auxquels s'ajoutent des coûts comme l'assurance maladie et les autres frais qui augmentent de manière régulière. L'incertitude profite avant tout à la population et il est très tôt pour faire une correction.

Mme Monique Weber souligne qu'il faut raisonner en fonction des informations à disposition. En tant que conseillers, il y a une responsabilité supplémentaire. Les élus ont peut-être des informations que la population n'a pas. Il faut mettre cela en perspective. Le budget est déficitaire et il le sera également l'année prochaine. C'est un faux signal qui est donné à la population. Ceci est incohérent avec le message de la prochaine campagne électorale qui prétend à une baisse des impôts.

M. Pierre Bonjour signale que lorsqu'il y a des incertitudes, il faut reconsidérer plus souvent la situation. Il accepte le deuxième amendement qui propose de revoir la situation à la fin de l'année prochaine. Concernant le premier amendement, il ne le soutient pas.

M. Jean-Samuel Leuba s'étonne de la manière de présenter le débat. Certains considèrent que les arguments des autres sont ou bien dogmatiques ou bien des intérêts personnels de gens qui veulent payer moins d'impôt. Lui-même travaille à Lausanne où il paye ses impôts en tant qu'avocat indépendant. Il s'exprime par respect pour le contribuable qui voit augmenter son impôt cantonal. En effet, les contribuables ont été informés des discussions entre les représentants des communes vaudoises et le Canton, pour reproduire une bascule et que celle-ci ne se chiffre par aucune hausse d'impôt. Aujourd'hui, il ne faut pas profiter de l'occasion pour faire passer une hausse déguisée qui serait soi-disant indolore pour le citoyen. Il y a un problème de confiance des citoyens auprès des institutions. Les citoyens même en cas de referendum seront capables d'apprécier la situation et de voter de manière raisonnable le moment venu. Aujourd'hui la Commune de Lutry est à même de supporter les incertitudes et des décisions seront prises quand il y aura de véritables informations. Peut-être que la Municipalité est trop modeste et n'a pas conscience de toutes ces compétences pour mener à bien une bonne gestion. Il faut accepter la diminution d'impôt en reportant la hausse de l'impôt cantonal par une baisse de l'impôt communal.

M. Jacques-André Conne remercie la commission de finances ainsi que son président et les rédacteurs des rapports de majorité et de minorité. Après avoir pris connaissance des rapports, la Municipalité demande d'accepter de maintenir le taux d'imposition à 55.5 points pour une durée de deux ans.

Les citoyens aiment bien savoir ce qui les attend et il est préférable de fixer le taux pour une longue durée.

L'année prochaine, il n'y aura pas beaucoup d'éléments nouveaux, mais il y aura le déficit de 2019. Même si la période de deux ans est retenue, la Municipalité ou le Conseil peuvent toujours revenir au bout d'une année. L'accord a été fait suite à la réforme pour compenser des effets néfastes de la RFFA. Concernant l'accord qui a été fait par l'UCV pour toutes les communes, si on applique la bascule de 1.5, pour Lutry ceci représente une perte de CHF 200'000. Toutes les autres communes ont un bénéfice. Même en baissant de 1.5 pts ses impôts la ville d'Yverdon a un bénéfice de CHF 1,8 mio. Lausanne aurait un gain de CHF 6 mio.

Il veut revenir sur le point de l'incertitude, notamment celle concernant les conséquences de l'application de la RIE III et de la réforme fiscale, la réforme de la péréquation dès 2022 ou la péréquation qui dépend des résultats des autres communes avec une diminution des recettes fiscales de l'impôt sur les personnes morales.

Par contre, il a une certitude, c'est qu'il y aura des déficits à moins d'une succession miraculeuse.

Les investissements ne vont pas impacter forcément 2020 et 2021, mais il faut prévoir la construction du collège.

Lutry a un taux d'imposition des plus bas du canton.

En tant que responsable des finances communales, M. Conne ne peut admettre que l'on se prive volontairement de CHF 1,2 mio. de recettes fiscales. L'impact pour le contribuable sera de peu d'importance, soit l'équivalent de 3 cafés par mois pour un couple marié sans enfants.

Il demande aux conseillers d'accepter les conclusions du préavis qui sont confortées par le rapport minoritaire.

La parole n'étant plus demandée la discussion est close.

M. Melaine Laesslé vu la nature un peu particulière de ce débat propose de soumettre le vote des deux amendements au vote nominal, comme le prévoit le règlement. Il doit être appuyé par 1/5 des membres.

M. Sébastien Rod demande le vote à bulletin secret. Il faut 10 personnes qui soutiennent ce vote.

La votation est effectuée à bulletin secret pour le premier amendement : Fixer le taux d'imposition à 54 points.

Le premier amendement est accepté (48 voix pour et 28 voix contre)

M. Sébastien Rod signale que le deuxième amendement peut se voter à main levée.

La votation du deuxième amendement est effectuée à main levée: Fixer ce taux d'imposition uniquement pour l'année 2020.

Le deuxième amendement est refusé (42 voix contre, 33 voix pour et 1 abstention)

Le Conseil adopte les conclusions du préavis qui ont été modifiées à une large majorité (une abstention et 22 voix contre) à savoir :

1. De modifier l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 comme suit :
 - Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 54%
 - Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 54%
 - Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 54%
2. D'adopter l'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité, pour les années 2020 et 2021, ainsi amendé.

6. REPONSE AU POSTULAT DU CONSEILLER MARC - ERIC WIRTH SUR L'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE DP 97 AU GRAND-PONT

M. Marc-Eric Wirth dit que la réponse lui convient. L'idée est que les espaces publics ne soient pas des endroits de passage, mais un lieu de vie où les gens peuvent s'arrêter, échanger ou autres. Avec la plage et toutes les installations sportives, Lutry fait figure de bon élève.

Le Président ouvre la discussion. Elle n'est pas utilisée, elle est close.

La réponse de la Municipalité est acceptée avec deux abstentions.

7. ELECTION D'UN-E MEMBRE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APOL

Pour remplacer Mme Claudia Ricci-Bovier, démissionnaire, M. Patrick Sutter, au nom du groupe PLR propose la candidature de **M. Jacques Paturel**. Il est élu à l'unanimité.

8. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Information destinée aux Conseillers communaux septembre 2019

N° 638/2019 *Nomination d'un nouveau membre à la Commission consultative de la zone villes et villages*

N° 639/2019 *Nomination d'un nouveau membre à la Commission de salubrité*

Préavis pour la séance du 7 décembre 2019

Préavis concernant le budget 2020 De la Bourse communale et des Services industriels.

Préavis concernant les crédits supplémentaires au budget 2019.

Règlement du Port

Plan de Quartier de Burquenet Sud

M. Jacques-André Conne répond à M. Wirth au sujet de la charte de l'égalité salariale. La Municipalité a envoyé un dossier et une collaboratrice du service du personnel a assisté à un cours pour utiliser le logiciel qui permettra de saisir les informations lors de la première étape du dispositif qui sera mis en place.

9. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Ce point est caduc, aucune motion ou postulat n'ayant été déposé sur le bureau du Conseil.

10. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

Mme Mical Rappaz veut tout d'abord remercier les employés de la voirie de l'énorme travail qu'ils font. Elle demande quel impact la Municipalité peut avoir sur le comité de la Fête des Vendanges pour qu'ils aient une gestion des déchets plus efficace.

La Municipalité répondra plus tard.

Le Président rappelle l'inscription au repas de fin d'année qui doit être envoyée au greffe.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 21h29.

La prochaine séance est fixée au 7 décembre 2019 à 15h30

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président



Alain Amy



La Secrétaire



Pilar Brentini